

Image not found or type unknown



## Pv de livraison signé par anticipation

Par **83p**, le **15/04/2016** à **09:33**

Bonjour

Ma hierarchie me demande de signer des pv de livraison de prestations d entreprises sous traitantes par avance de un jusqu à trois mois avant que celles ci n aient ete realisees et que je suis bien sur dans l incapacité d attester de leur bonne realisation.

je suis tres mal à l aise avec ce type de pratique

est ce reprehensible ?

Que dit le code du commerce ou le cgi face à ces pratiques ?

Merci d avance pour votre aide